

Perte et renouvellement de papiers

Le ministère de l'intérieur et la direction générale de la modernisation de l'Etat, ont mis en place un télé-service visant à déclarer en une seule fois sur internet la perte et le renouvellement de vos documents, sur le site *mon.service-public.fr*.

Le télé-service a été lancé le 25 février 2011 et permet à l'utilisateur de pré-remplir un ou plusieurs formulaires, depuis son domicile et de préparer les pièces justificatives à présenter lors du renouvellement du ou des titre(s) perdu(s).

A partir d'un compte administratif personnel créé sur *mon.service-public.fr*, l'utilisateur se connecte au télé-service « perte et renouvellement de papier », indique le(s) document(s) perdu(s) à l'exception du permis de conduire et à renouveler et répond à un entretien en ligne.

Une fois les documents remplis, l'utilisateur doit imprimer le(s) formulaire(s), le signer et le(s) remettre à la mairie de votre domicile.

Le télé-service ne permet pas à l'utilisateur de déclarer le vol de l'un de ses titres. La procédure reste inchangée pour les déclarations de vol de CNI, de passeport ou de permis de conduire qui se font au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol.